

SÉANCE DU 31 JUILLET 2019

DÉCISION N° 2019 / 133 / RD 751 : AMENAGEMENT DE L'ITINERAIRE DE NANTES A PORNIC / 1

**PROJET D'AMENAGEMENT ENTRE NANTES ET PORNIC
PAR PASSAGE PROGRESSIF A 2*2 VOIES DE LA RD 751 (44)**

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L. 121-1 et suivants, notamment le II de l'article L.121-8 et l'article L. 121-9,
- vu le courrier de saisine et le dossier annexé du 16 juillet 2019, de Monsieur Jean CHARRIER, Vice-Président des mobilités du Conseil départemental de Loire Atlantique,

Considérant que :

- les enjeux environnementaux locaux sont importants,
- les enjeux de sécurité routière, socio-économiques et notamment de développement touristique du territoire sont potentiellement importants à l'échelle du département de la LOIRE ATLANTIQUE,
- les délais de participation propres à la concertation préalable sont plus adaptés pour traiter les enjeux de ce projet,

après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 :

Il y a lieu d'organiser une concertation préalable selon l'article L.121-9.

Article 2 :

Les modalités de la concertation préalable seront définies par la Commission qui en confie l'organisation au maître d'ouvrage, selon les dispositions de l'article R.121-8.

Article 3 :

Messieurs Claude RENOUE et Serge QUENTIN sont désignés garants du processus de concertation.

Article 4 :

La présente décision sera publiée au Journal Officiel de la République française.

La Présidente,



Chantal JOUANNO